

Règlement Général des Expositions de l'Association CHATS SANS FRONTIÈRES

Adopté par le Conseil d'Administration le 25/01/2026

PRÉAMBULE

Ce règlement s'applique de plein droit à toutes les expositions et manifestations organisées par l'association **CHATS SANS FRONTIÈRES**. L'inscription à une exposition vaut acceptation sans réserve du présent règlement. Il s'applique à tous les exposants participant aux événements de l'association.

Article 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sauf dérogation spécifique mentionnée sur le bulletin d'inscription d'une exposition donnée :

- Les expositions sont ouvertes aux chats de race (avec pedigree ou demande en cours) et aux chats de maison.
- Les chats de maison de plus de 10 mois doivent être stérilisés.
- L'inscription n'est validée qu'à réception du dossier complet et du règlement intégral.
- Un exposant peut présenter les chats appartenant à un tiers empêché, à la condition expresse que chaque chat soit inscrit individuellement au nom de son propriétaire légal et que le propriétaire légal envoie un accord écrit par mail.
- L'association CHATS SANS FRONTIÈRES se réserve le droit souverain de refuser toute inscription, notamment en cas de :
 - Comportement inapproprié ou non-respect du règlement lors de manifestations antérieures ;
 - Litiges, plaintes ou procédures disciplinaires/juridiques en cours auprès du LOOF ou des autorités administratives ;
 - Tout motif jugé contraire à l'éthique, à la sécurité des animaux ou au bon déroulement de l'événement.

Article 2 - ANNULATIONS ET REMBOURSEMENTS

Pour toute exposition organisée par l'association :

- Toute annulation par l'exposant doit être notifiée par écrit (courrier ou email).
- Délai de remboursement : Les frais d'engagement ne sont remboursables que si l'annulation intervient au moins 14 jours (2 semaines) avant la date de l'événement.
- Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accordé, quel que soit le motif (y compris médical ou vétérinaire), les frais d'organisation étant engagés définitivement.

Article 3 - RÈGLES SANITAIRES, HYGIÈNE ET VÉTÉRINAIRES

Un contrôle vétérinaire strict est effectué à l'entrée de chaque exposition.

- Vaccinations : Tous les chats présents doivent être à jour de leurs vaccins contre le Typhus et le Coryza (TC). La Rage est obligatoire pour les chats venant de l'étranger. Les rappels doivent dater de moins d'un an (sauf validité fabricant) et de plus de 21 jours pour les primo-vaccinations.
- Santé : Tout animal porteur de parasites (puces, teigne...) ou malade sera refusé. Ce refus entraînera l'exclusion immédiate de tous les chats de l'exposant, sans remboursement.
- Griffes : Les griffes (antérieures et postérieures) doivent être épointées.
- Hygiène sur stand : La litière doit être renouvelée régulièrement au cours de la journée pour éviter les nuisances olfactives. L'utilisation de produits d'entretien à forte odeur (nuisibles à l'odorat des chats) est prohibée.
- Interdiction : Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de la salle d'exposition.

Article 4 - DÉROULEMENT ET SÉCURITÉ

4.1. Horaires et Présence

Les exposants sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture indiqués sur le programme. Sauf autorisation exceptionnelle du responsable de l'exposition, aucun départ n'est autorisé avant l'heure de fin officielle (généralement 18h00), par respect pour le public.

4.2. Sécurité des animaux

- Surveillance : Aucun animal ne doit être laissé sans surveillance sur les emplacements durant les heures d'ouverture.
- Interdiction nocturne : Il est strictement interdit de laisser des animaux dans la salle d'exposition durant la nuit. Les exposants doivent impérativement récupérer leurs animaux chaque soir.

4.3. Présence de Chiens

Les chiens accompagnant les exposants sont tolérés sous réserve stricte :

- D'avoir été déclarés lors de l'inscription.
- D'être tenus en laisse courte et de ne pas perturber l'exposition (abolements, agressivité).
- L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès ou d'expulser tout chien causant un trouble, sans que l'exposant ne puisse réclamer d'indemnité.

4.4. Décisions du Jury

Les jugements et décisions des juges sont souverains, définitifs et sans appel. Toute contestation agressive ou manque de respect envers un juge entraînera l'exclusion immédiate de l'exposant.

Article 5 - VENTES PARALLÈLES ET STANDS

La vente de matériel, de produits dérivés, d'accessoires ou d'alimentation est strictement réservée aux professionnels ayant loué un emplacement commercial (Stand). Les exposants félins ne sont pas autorisés à réaliser des ventes d'objets ou de nourriture sur leurs cages d'exposition.

Article 6 - CESSION ET RÉSERVATION D'ANIMAUX (VENTE DE CHATS)

- La cession directe et la remise immédiate de chatons ou de chats adultes au public sont strictement interdites durant toute la durée de la manifestation au sein de la salle d'exposition. Seule la prise de contact pour une adoption ou une réservation ultérieure en chatterie est autorisée (avec la mention informative « Disponible en chatterie »).
- Tout exposant présentant des animaux destinés à la reproduction ou à la cession doit être en conformité totale avec le Code Rural et la réglementation en vigueur :
 - Détention d'un numéro SIREN et de l'ACACED (ou équivalent reconnu) pour les cédants assujettis ;
 - Déclaration de saillie/naissance auprès du LOOF et justification du numéro de portée pour les éleveurs particuliers (1 seule portée par an et par foyer fiscal) ;
 - Tenue des registres obligatoires (santé, entrées/sorties).
- L'exposant doit veiller au respect des formalités obligatoires de cession :
 - Signature du Certificat d'engagement et de connaissance au moins 7 jours avant toute remise effective de l'animal ;
 - Fourniture obligatoire d'un Certificat vétérinaire de bonne santé établi avant la cession ;
 - Présentation d'animaux dûment identifiés par transpondeur et âgés de plus de 8 semaines minimum.

Article 7 - GRATIFICATION BÉNÉVOLE (AIDE LOGISTIQUE)

Afin d'encourager la mobilisation des bénévoles, l'association peut décider d'offrir l'engagement d'un chat gratuit pour l'exposition suivante à tout exposant ayant participé activement au montage et au démontage de la salle. Condition : Cette gratification n'est pas automatique. Elle est accordée au bon vouloir exclusif des organisateurs, qui restent seuls juges de la qualité et de l'effectivité de l'aide apportée par l'exposant.

Article 8 - SAVOIR-VIVRE ET EXCLUSION

Les expositions sont des lieux de convivialité. Tout comportement agressif, irrespectueux envers les juges, les bénévoles, les autres exposants ou le public, ou tout manquement au présent règlement, pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposition en cours et l'interdiction de participer aux futures manifestations de l'association.

« Dernière modifications fait à Rennes, le 25/01/2026 »
Adopté par le Conseil d'administration